ABF BAT S.A.S.U.

Société par action simplifiée unipersonnelle
Au capital de 30 000 EUROS
Siège social : 92, Rue Pierre Evrat
88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
852 223 684 R.C.S. EPINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/09/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 1er septembre à 14 heures, l'actionnaire unique s'est réuni au siège social, **au 92, Rue Pierre Evrat 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES** en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressé le **01/08/2023.**

Une feuille de présence n'a pas été établie par les associés présents.

Sont présent :

Monsieur DINGER Ali, propriétaire **de 2 000 actions,**

Aucun actionnaire n'est représenté.

Total des parts des actionnaires présents « ou représentés » : **2 000 actions sur les 2 000 actions** composant le capital social.

Aucun Commissaire aux comptes n'a assisté, ni était convoqué à la réunion comme les statuts le permette.

Monsieur DINGER Ali, préside la séance en qualité président.

Le Président constate que l'actionnaire présent, possède **2 000 actions**, soit au moins le quart des actions ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité est requise pour l'adoption des décisions extraordinaires et des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation « et les récépissés postaux »,
- Pas de feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Le transfert du siège social de la société**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

« N°1 » RESOLUTION

Modification de l'article **4** des statuts, suite au **transfert du siège.**

Ancienne mention jusqu'au 01/09/2023 :

Le siège social est fixé au : **17 Rue des Allies 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.**

Nouvelle mention à partir du 01/09/2023 :

Le siège social est fixé au : **92, Rue Pierre Evrat 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES**.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Aux termes de ce vote, du **01/09/2023**, décide de modifier comme suit l'article « **N°4** » des statuts, pour tenir compte **du nouveau siège social**.

« N°2 » RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'actionnaire.

SIGNATURE

Monsieur DINGER Ali
Président et Actionnaire unique

